

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

16 route de Saint Léon – ZAE de la confluence

47160 DAMAZAN

SE2026_03

Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques
collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB

DOSSIER DE CONSULTATION

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure de remise : le 20/11/2026 à 12heures

ORGANISATION TERRITORIALE

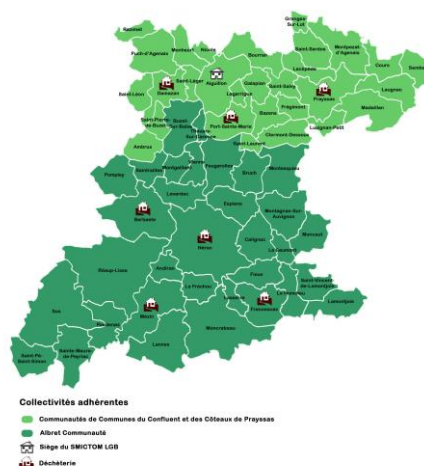


Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1- Etendue et mode de la consultation	3
2-2- Code CPV	3
2-3 Durée	3
2-4 - Délai de validité des offres	3
2-5 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2-6 Condition de participations	4
2-7 Composition du dossier de consultation	4
ARTICLE 3 - UNITE MONETAIRE.....	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	4
4.1 Pièces administratives / de candidature.....	5
4.2 Offre.....	6
ARTICLE 5 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	6
ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
6-1 : Sélection des candidatures	6
6-2 : Jugement et classement des offres	7
6-3 – Suite à donner à la consultation :	7
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 8 – PROCEDURE ET RECOURS.....	8

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La prestation, objet du présent marché, concerne l'enlèvement, le traitement et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS anciennement dénommés Déchets Ménagers Spéciaux DMS) recueillis dans les déchèteries du SMICTOM LGB (hors Eco-DDS).

Le SMICTOM LGB comprend sept déchèteries :

- La déchèterie de Barbaste ZA de Comblat Route de Réaup 47230 BARBASTE
- La déchèterie de Damazan Lieu dit le Réservoir 47160 DAMAZAN
- La déchèterie de Francescas Route de Lasserre 47600 FRANCESCAS
- La déchèterie de Mézin ZA de Lange 47170 MEZIN
- La déchèterie de Nérac Vieille Route d'Agen 47600 NERAC
- La déchèterie de Prayssas Lieu dit Ferrie 47360 PRAYSSAS
- La déchèterie de Port Sainte Marie Zone Artisanale lieu dit Maury 47130 Port Sainte Marie.

L'objet du marché s'entend hors tonnages collectés et traités par les éco organismes.

Acheteur :

SMICTOM LGB
16 route de Saint Léon
ZAE de la confluence
47160 DAMAZAN
Tel : 05.53.79.83.30

Profil d'acheteur : www.demat-ampa.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1- Etendue et mode de la consultation

Procédure adaptée.

Système d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Les demandes d'enlèvement par message électronique constitueront les bons de commande.

Montant maximum de commande par an : 100 000 €HT.

Compte tenu de considérations tenant à la complexité technique d'une part et au surenchérissement du coût de la prestation d'autre part, le présent marché n'est pas alloti.

2-2- Code CPV

- 90500000-2 : services liés aux déchets et ordures.
- 90512000-9 : services de transport des ordures ménagères.

2-3 Durée

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable une fois un an par tacite reconduction. En cas de non-reconduction, le titulaire sera informé trois mois avant l'échéance principale du marché.

2-4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit **d'apporter au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6 Condition de participations

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Pour la présente consultation, l'acheteur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'acheteur n'interdit pas aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-7 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera téléchargé gratuitement avec le lien suivant : <https://demat-ampa.fr>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cadre d'acte d'engagement.
- Le bordereau de prix.
- Le détail quantitatif estimatif.
- Le Cahier des Clauses Particulières.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à s'identifier et renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant le dossier et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation. A défaut d'identification, le syndicat ne pourra être tenu responsable si le candidat n'est pas informé des modifications / informations complémentaires. De la même manière, le syndicat ne pourra être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté les messages en temps et en heure.

Conseil : Vérifiez régulièrement que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ». Pensez à faire ajouter l'adresse nepasrepondre@demat-ampa.fr comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 3 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : EURO.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français (cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre).

4.1 Pièces administratives / de candidature

Les candidats sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus par le code de la commande publique.

Nota : L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuves d'une assurance pour les risques professionnels, responsabilité civile.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Si elle existe, une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Copie du récépissé de la déclaration préfectorale de l'activité de transport de déchets par route
Copie de l'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des ICPE le site de transfert / traitement des D.D.S

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 et DC2 (version à jour au 26/10/2016) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Offre

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétées, datées par le candidat.
 - § Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- Le bordereau de prix
- Le détail quantitatif estimatif
- Un mémoire technique comportant notamment :
 - ✓ Les différentes catégories de déchets toxiques à déposer dans les contenants, ainsi que la nature des déchets interdits et leurs conditions de prise en charge en cas d'erreur de tri ; modalités de contrôle et de gestion des produits non identifiés ;
 - ✓ Les contenants mis à disposition et leur identification ;
 - ✓ Le descriptif des moyens matériels (véhicules, équipements de sécurité, matériel de manutention, identification des déchets, moyens de pesée...) et moyens humains (compétences, formations, EPI...) ; moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité ;
 - ✓ Les moyens, outils et documents mis à la disposition de la collectivité aidant à la compréhension et à la simplification des consignes de tri, notamment à destination des gardiens de déchèteries ;
 - ✓ Les conditions et filières de valorisation et/ou traitement des déchets (type de valorisation ou traitement, installations de destination finale). En tout état de cause, pour toute filière proposée, le candidat devra détailler le mode de traitement et fournir la copie des arrêtés préfectoraux.
 - ✓ Propositions d'optimisation et rationalisation du nombre d'enlèvement/transport sur les déchèteries en fonction des relevés fournis.
 - ✓ Mesures mises en œuvre pour assurer la préservation de l'environnement.
 - ✓ Planification de la formation des agents du syndicat.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du syndicat : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable à toutes visites, les candidats peuvent se rendre sur site.

ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

6-1 : Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ;

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des

candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables

6-2 : Jugement et classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par la réglementation applicable et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, une offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le classement des offres et le choix du / des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Qualité technique pondéré à 30 %.

La notation du critère sera effectuée au vu du mémoire technique fourni.

2. Critère prix des prestations (prix sur la base du détail quantitatif estimatif) pondéré à 60 %.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante : (prix le plus bas/prix candidat) x 10

3. Critères délais / conditions d'enlèvement (sans pouvoir excéder 10 jours) pondéré à 10%

La notation du critère sera effectuée au vu du délai sur lequel s'engage le candidat dans son offre.

En cas d'égalité des candidats, ils seront départagés en suivant la note prix.

6-3 – Suite à donner à la consultation :

Après examen des offres initiales, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les sélectionnés. Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne négocier qu'avec l'auteur de l'offre jugée la meilleure à l'issue de l'analyse initiale ou encore d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. En cas de négociation, chaque aspect de l'offre pourra être négocié. Les négociations pourront s'effectuer par courriel, voire lors d'une audition. A l'issue des négociations, il sera procédé à un nouvel examen des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations requis. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres sont adressées ou remises par transmission électronique exclusivement (<https://demat-ampa.fr>).

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure indiquée à l'avis public à la concurrence et à la page de garde du présent règlement de consultation des entreprises.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation éventuelle de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le cas échéant, le candidat sera invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dispositions relatives à la signature électronique

Depuis le 1^{er} avril 2016, la signature de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire.

Les candidats peuvent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre un personne physique et le document signé électroniquement.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance Française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les formats de signature acceptés sont les formats XA des, PadES, Cades.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Transmission électronique avec le formulaire MPS

Le présent marché est conforme au dispositif MPS (Marché Public Simplifié) et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro de SIRET. Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée à posteriori à la seule entreprise retenue).

En se connectant à l'adresse <https://demat-ampa.fr>, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature.

Le formulaire prérempli grâce au numéro de SIRET permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro TVA intracommunautaire, adresse).
- Attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc...) lancée en mode sécurisé par le profil d'acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment :
 - ✓ Attester la souscription des assurances appropriées, attester de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
 - ✓ Saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet.

Nota : le candidat doit joindre les documents de la candidature et de l'offre qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance, extrait k-bis, pouvoirs de la personne habilitée) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

ARTICLE 8 – PROCEDURE ET RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05.56.99.38.00 - Fax : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours ainsi qu'à la médiation les candidats pourront s'adresser au Tribunal Administratif de Bordeaux.